

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	
<b>Mandature 2021-2026</b>	Assemblée Générale d'Installation	25 mai 2022 à 14h30
	Délibération	n°2022 / 4
<b>Habilitation du Président à ester en justice au nom de la Chambre</b>		

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq mai, la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances au siège de son Hôtel Consulaire, sis 5 b rue de Paris, sous la présidence de M. Vassili CZORNY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par intérim, représentant de M. Jacques BILLANT, Préfet de la Région et du Département de la Réunion.

<b>Exposé des motifs</b>
--------------------------

En vertu de l'article L.712-1 du Code de Commerce et de l'article 2.2.3 du Règlement Intérieur, le Président est le représentant légal de l'établissement public.

Il est chargé de représenter la CCI dans tous les actes civils et administratifs.

A ce titre il signe les conventions et accomplit les actes engageant la CCI et peut ester en justice pour le compte de cette dernière, sous réserve de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale dans les cas prévus à l'article R.431-3 et R.431-4 du Code de Justice Administrative ou à la demande des juridictions administratives.

Cette délibération habilite le Président à ester en justice au nom de la CCI.

A l'issue de cet exposé, l'Assemblée Générale adopte, à l'unanimité des Membres Titulaires présents, la délibération suivante :

<b>DELIBERATION N° 2022/ 4</b>
--------------------------------

**Vu** l'article L.712-1 du Code de Commerce,  
**Vu** l'article 2.2.3 du Règlement Intérieur de la CCI de La Réunion,

**L'ASSEMBLEE GENERALE,**

**Après en avoir délibéré,**

**Habilite** Son Président pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion, tant en demande qu'en défense, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires (civiles et pénales), pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment de recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux, d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte





avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister d'un avocat de son choix.

**Décide** d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de La Réunion.

#### DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET CONDITIONS DE VOTE :

Date	: Mercredi 25 mai 2022
Nombre de votant	: 35
Quorum	: 21
Pour	: 35
Contre	: 0
Abstention	: 0

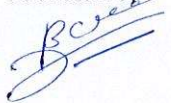
#### Etaients présents lors du vote :

MMES/MM. AMODE ADAME Younous, ANGELIE Marie-Nadine, ARNACHELLUM Johny, ASGARALY Raza Aly, BEEKHY Abdool Fadil, BLARD Jérôme, BOQUI QUENI Richard, CHIMON Jean-Paul, COHEN Bruno, DIJOUX Louis Frédéric, DJAFARALY Raza, FLAVIGNY René, FRANCE Marie-Céline, GRINDU Johnny, HUET Arlain, LEPINAY Mathieu, LI David, MAROUVIN VIRAMALE Fabrice, MOUNICHY Sarojadevi, NARASSAMY Eric, PAOLI Patricia, PAYET Giraud, PIERRE Franckie, PONIN Eddy, RAMJANE Nina, RAMSAMY Régis, RIVIERE Gaël, ROBERT Jean-Pierrick, ROBERT Bernard, SINGAINY Wilfried, SOUPRAYENMESTRY RANGAPAMODELY Laurent, TIAN-VAN-KAI Patrick, TSENG-AH-WANG Olivier, VERGUIN Patrick, VIENNE Stéphane.

#### Etaients absents et excusés :

MMES/MM. GANGAMA Thierry, LAW-YEN Johnny, NARAYANIN Théophane, PLANTE Pascal, RITOU Sandarssen.

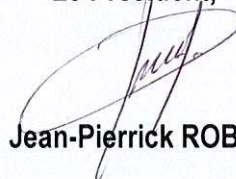
**Le Secrétaire,**



**Richard BOQUI QUENI**



**Le Président,**



**Jean-Pierrick ROBERT**